N° anonymat :	SESSION: 2016 ÉPREUVE: Étude d'un donier de contentieux administral
№0 158	Nombre total d'intercalaires : (Ne pas compter cette copie)
Note sur 20 :	
Coefficient :	I Faits et procédure
Note définitive :	
	M. Lig est, dejuis le 1ª avrit 1990, change d'apruver
*	les sondions de directeur-padjoint su uin de la
	la CCT de la Côte d'Or. Il avait notamment sour
*	minion d'enurer l'organisation sedministrative et la
	gertion de équipements lechnique de l'airoport de
	Dijon-Brungsgne en farticulier pour cersurer la
ent	recurité inandie de l'acreport
rien inscrire dans cet emplacement	Porte risurement à l'organisation d'un entretion préalable
t emp	en vu de ja névosation qui n'a jar éléfinalement
ns ce	parau's, it is rest change I'me fartic des
re da	Jondions qu'il prograit Il s'était pu, en outre,
inscr	confier la responsabilité de la cellule environment
e rien	de la la fartantièment de la gestion du déchelo sinsi
Ž	que se l'effaire nonement en continuent de consolars.
	Suite à ron placement en arrêt de lecurail, à comples
·	Lu 23 juillet, 2007, pay une degré de cinq ans
g &	it a été dédaré inafte physiquement au forte qu'il
	Saujoit sinsi, ju'à tout relite joyte en rin de la CCI par le médecin du havait le 11 eykmbr 2012

Pap un vouvier du 12 septembre 2012, la CCI a informe M. Lig qu'elle posédait à du recherche de reglasement. Par un outre courrier en date du 25
informe M. Lig qu'elle posédait à du recherches de
redgement. Par un outre convoire en date du 25
odoh 2012, M. Xig a ét convoqué à un enhabien Tréplable à jour éventuel licenciement Celui-ci :
freklakte a som eventud lienviernent letning i
étant lenu le 8 novembre 2018, la CCI a nobifié à
M. Lig. Jar une delision du 23 novembre 2012, son licenciement Jur inaftitude physique.
1
C'est cette décision qui est altaquée fan la voie de racours four excés de pouvoir. M. dig demande, far une requête, erregistrie le 18 janvier 2013 au grefe du tistrural administratif de Dijon:
recourse Azon excis de Agustria! M. Ria demande
Januar requête, enegistre le 18 janvier 2013 au
gelfe du bihand administratif de Vijon:
O W
1º) d'appular la décision du 23 novembre 2012 Juanonyant un lianciement;
Juningant un lianaiement
10.1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
1) the method a la charge de la U. a. who or
2° de methe à la change de la CT de Côte d'De la sonne de 2500 euros à lui versor au titre de l'article L761-1 du CTA
Par un némoire en défense, enregisté le 22 avril 2013
au aule la CI de Côt d'Or andut au riet de
la realité au fond et à a que soit mi à la brang
de M. Vig la, somme de 2500 aux à lui vous au
tile de l'Edrick L 761-1 du CJA

Par un mémoire en rélique, enregistre le 9 restembre
Par un momorie en réflique, enregistre le 9 referrere 2013, M. Lig Jersite dans ses undurium.
I Quin judale
A Dévistement
Le requirement ne s'est pas d'inté.
B. Compline
1. Complena de la jurididio administrative
Les consonale non habitaires travaillent lour
Le compte d'un service fullic administratif sont des agents antractuels de droit fullic. Di los le juridic-
agents untractuels de droit fullic. De los la juridic-
sion udministrative est compétente fou annaîté du Libiges individuels les cencernant (TC, 1996 Berkani)
libiges individuels be uncornant (TC, 1996 Kokani)
Or il renort des termes de la loi du 9 mil 1,897 que les CCT sont de établisaments faibles qui s'île sont qualifiés d'élamenique que le loi du 1 avril 1994, exer-
Les CI sont des établisaments fullies que, s'ils sont
qualifies a commique for to ta de l'avet 1774, exer-
The distribution of the regarder commencer of the second o
industrial of exception as color for one un considered
relain Ile de France Xea a I sont dere des illabirements
Julius à double vivage
Il uministe alore 'Il affection, in le service est administratif
on industrict de unpresent Deute la juridiction
Sudigiting of in information for information of the interibula
Concernant by Jewannes de pravier fullies industriels of
ammuaut a man sa is a exactive to feaching a
dividence on the sheet de companyly ayant la qualité de
wompake public 11, 1716, Kaux)
A MANUEL OF MANUEL OF THE LOCAL DAMA THROUGHT

de la landit, de lans conditions d'organisation et
de par leur diet, de leurs conditions d'organisation et de financement de services industriées et communicaux TC, 1992, Mister it en va différencent s'agisant
de actività inditare a source la sourité du
des activités conhibrant à conuny la récurité du hapiget
même et de leur caractèle indéfendant de l'exporter
tion d'un astrodrome.
En l'espèce M dig était avant son licenciement un
mendre du serkanel non Marchaire. Il exaccit les fonctions de directeur adjoint au sein d'une CCT itablissement furlic edministratif. Il était notamment
Les fonctions de directeur adjoint au sein it une (1)
- Change de ville à la récurité i landie de l'abresent
-change de viille à la récurité it dendie de l'adrigant. Justiciant aissi à l'exercice d'une mission de recurie Justic administratif en raison de l'abjet même de son
Auticité. La circontrance qu'il ait été change d'autres
Jondiers or matica d'equivernement ou encire de
gettion d'approvionment d'approvionment en
Newwork du airages est sans intidence des los que
ra minion principale relève d'un survive administratify indéfendant de l'exploitation d'un actudreme.
La iuridichia administrative est dens bien cemblente
pur conquire de ce libige en raison des missions qu'
epagait le requerant et non far en ra qualité de
dieben adjara.
2. Compilare matérille du tribunal administratif
de Consid d'Etal M die n'itant las nomme en décret
fis en Const du ministrés (R3/H/CTA), ni de celle
I we come administrative d'espet (Dérest 2013), ni de

SESSION: 2016 ÉPREUVE: Étude d'un donnier de contentieux

Intercalaire numéro :

N° anonymat: № 0 1 5 8

a va dab

Du le undition tenant aux délais.
Conforminent à l'article PUZI-1 de CITA la requite n'est la tarte de la ché enragistele le 18 d'année 2013 poir dans le délai de l'améri de la radification à l'interessé de la décision fecromeant son lien viennent comparant les mentions des delais et voirs de recours
Sur les andition tenent à l'act oblaque.
La délision contestée fait quel en ce qu'elle conduit à la casadien de toute behiste de M. Sig.
lu le cudition tenant aux farties
Ce denier a incontrobablement intélét par agis contre un tel acte décisoire
Il commondra, in navanche il inviter la CCT de Côte- d'Or a' indiquer l'é identité voinsi que les ponchions de la justifie de cette qualité (ROIZ-ICTA). En effet server illiment ne permet d'identifiée une telle personné
Sur la conditions tenant à la forme de la regate
La requête est motiver et signe. Elle est préventse fair ministre d'acreat alors même que ce libre en était disjens (RU31-3 CTA), da contribution son l'aide fundique qui était dup a ét acquitée, de quety.
Landillon de recentilité ne tour les de déficultés des requête étant recerable, il aurient d'en examine. Le brin-fonde

Il comiendia en outre d'inviter la CCT de Côte d'Or à indiquer les fondions vinsi que l'identité de la personne habilité à la représente en justice et de justifier de la qualité de cette desniére.
M. Lig englise des morgens de legalité externe et interne à l'encembre de la délision relaquée.
Su la légalité externe 1. Su le vije de poseblere tire du délout de consultation le la comminion fanitaire locale
de requerant trabient que la commission fanitaire locale n'a la été unalté et ce en méannaissance de l'est 11 du stabut plus agents des CCT. En défense, la CCT de Céte d'Or enfirme que ces dispositions s'édictont encuence obligation de tramelle pre autification en eventuel livenciement à une telle commission telle un déduit le corractée in opérant du mozen.
da lei du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire à un stable du fersonne, entre principalif de cu denierres est fixé par un stable étable peu de commissions parfaires étable que de commissions parfaires étable de commerce especable au librage stappe obte exigence. L'arbite 11 du stable au distinct que une répende des chambres de commerce de d'industrie suduit en annexe de l'arbité 1991. Are voit qu'un tell commission est chaquée d'établis le relyement interieur seu paphication des dispositions de commerce de secrete.

ments et a complere pu denny ser curie un boutes Les questions carcanant le fersennel à l'exclusion de
Les quetions represente le fersonnel à l'exclusion de
distrus general.
Il resort des termes mêmes de la distorbiona sinni
que de l'article 11 prévie avoir avoir d'élaborer
Il resort des termes mêmes de ces distoribions, sinsique de la distoribions, sinsique de la laborer de laborer de regles générales septicales à l'ensemble de agents
achierness. It we ext inflame an requirements.
agustions individuales potament alles fortant na
livrignent d'un agent n'est france. La rédaction
de l'article It laire penser que la commission
Avritair locale dirige d'une sinte fault en
La matière Ainsi en l'abonce de Mécinone daires
la CCI de Câte. 4'Or n'Hoit la linea de comedia
la matière Ainsi en l'abonce de Mévisions daires la CCI de Câte 4'Or n'Itait for lenux de commetter, publishement à la décision de litergement, cotte
Le fonctions de discreue qu'nital. Yig n'exerçait par
le fonction de disérue whital.
I %
A est frague d'élevation ce mayer comme inspérant
A est projet d'étantes a moyer anne inéfrant
2. Sur le vie de posedure tiré du défaut de consulta-
A est projet d'étantes a moyer anne inéfrant
2. Sur le vie de procher tiré de défaut de consulta- tion du comité médical
A est project d'élevation à moyen comme insoférant. 2. Sur le vie de procédure tiré du défaut de consultation du comité médical M. Rig re prévant de l'article 33 du Matrie Médit
A est profore d'élevation ce mayer comme insoférant. 2. Sur le vive de procédure tire du défaut de consultation du comité médical M. Vig se prévant de l'article 33 du statue sujeté et sontient que la CCT, qui était tenue de consulter un comité médical devant être désigne sar la cammission
A est profore d'élevation ce mayer comme insoférant. 2. Sur le vive de procédure tire du défaut de consultation du comité médical M. Vig se prévant de l'article 33 du statue sujeté et sontient que la CCT, qui était tenue de consulter un comité médical devant être désigne sar la cammission
A est profore d'élevation ce mayer comme insoférant. 2. Sur le vive de procédure tire du défaut de consultation du comité médical M. Vig se prévant de l'article 33 du statue sujeté et sontient que la CCT, qui était tenue de consulter un comité médical devant être désigne sar la cammission
2. Sur le vive de procedure tiré du défaut de commula- tion du comité médical M. Rig se prévant de l'article 33 du Matrie préviée et soutient que la CCT, qui était tenus de consulter un comité médical devant à les désignes par la commission
A est project d'élanter a moyer anne inoférant. 2. Sur le viu de procédure tiré du défaut de armultation du comité médical M. sig se prévant de l'article 33 du statuk préjété et soutient que la CCT, qui était tenne de consulter un armité médical devant être désigné par la commission parataire compléent, n'a par procédé à cette formaine summission de
Il est projece d'élairter le moyen comme inspérant. 2. Sur le vie de procédure tire du défant de consultation du comité médical M. hig se prévant de l'article 33 du statel soit et soutent que la CCT, qui était tenue de consulter un comité medical devant être désigne par la commission paritaire complétente, n'a pas procéde à cette plormainté substantielle préalable à bonde déixion de tilenciement. En défense, la CCT de Côte d'Or judique que, la
Il est project d'élaintes a moyer comme insoférant. 2. Sur le viu de procédure tire du défant de commitérer du commitérer du l'article 33 du statul présité et soubjent que la CCT, qui était tonce de consulter un comité medical devant îlre désigne par la commission parataire complétent, n'a par procédé à cette promatité substantible pralable à tonde déixion de clandement. En délans, la CCT de Côte d'Or indique que la version de l'article 33, sur laquelle se fonde vaque
Il est propose d'élaenter se moyer comme insoférant. 2. Sur le viu de procédure tire du défaut de consultation du comité médical M. lig se prévant de l'untricle 33 du statue prévité et soutéent que la CCT, qui était tenue de consulter un comité me dical devant être déligne par la commission parataire compléente, n'a par procédé à cette planalité substantible pradade à toute décision de l'article 33 sur aquelle se parte le requérant modifié fair une pléssion de la commission de modifié fair une pléssion de la commission de modifié fair une pléssion de la commission
Il est project d'élaintes a moyer comme insoférant. 2. Sur le viu de procédure tire du défant de commitérer du commitérer du l'article 33 du statul présité et soubjent que la CCT, qui était tonce de consulter un comité medical devant îlre désigne par la commission parataire complétent, n'a par procédé à cette promatité substantible pralable à tonde déixion de clandement. En délans, la CCT de Côte d'Or indique que la version de l'article 33, sur laquelle se fonde vaque

N° anonymat:

№0 158

SESSION: 2016 ÉPREUVE: Étude d'un dornier de contentieux

Intercalaire numéro :

Ne rien inscrire dans cet emplacement

travail i El est done surger de ne ser cancidére a moner umme inapirant et de verifie is let formalité a été
comme incoprant et de white is let formalité a été
grafiettele.
A remat des prèses du donie que le medegin de
travail a rendu un avis un Matrent l'inaffinde
All the second of the second o
adjoile it tout out list on him de la CCI le Machente
adjonit et pour out lont ou sin de la CCI le Moestembre 2012 loss et une vivite de reprix la CCI a dune rangli l'exigence de consultation problable prépara à L'ant 33.
nomitie d'exigence de consideration de france de
Ce mayer rea denc écanté comme nou fonde
, * * · · · · · · · · · · · · · · · · ·
3 lu le vier de prochers lize de défant de unsultration des représents du personne en commission faire de vouvere de returnité d'hygiène et de returnité
A THE CONTRACT OF THE PARTY OF
at an amile a right or a records.
M Vince I in the second
M. Lig valine dans so metroje en reliègee un
morgen lize du défant de consultation des refrésentants du Jergonnel. I'il est refusé après l'expiration du délai de recories antéritéeux, il est recessible cles loss qu'
an reconsite in the second and are an area
it releve d'une cours juridique déjà innoqué dans.
a de la (CF, 1973) Toleragie) Il d'ande en outre
de Naria 33 dans se repueble servin
En effet, at article privait une exigne d'infranction:
saginant des recherches de reclamement et de trut popul
de bienselgnent per inaphitude Physique. Aucune obligation
de consideration of who redunction files. It is regionism
Jugoz'de pe fai regalder a nerten amme inalitant
Pr, la dévidon de l'insciennent indique qu'une telle
formalité a ité remplie le moyer n'est dons jeu fonde-
En sutre, si une telle exigence n'avair for che avente
An amait la ch' de natice à comme l'ennéeles
de l'actualique des los qu'une adigation d'information

re ful undibye une guartie ni aurin une incidence
Du la legalité interne
1. les l'albine de reclassement
Le requérant indrient que la CCT a mobilina son obligation de moderche de reclamement fablable à louis l'anciement pu inaglitude physique.
En diene la Cit de Cite d'A indique aunie poodé a' une Elle recharbe.
Si l'article 1286; à du code du travail parrit une telle oringation, il n'a fay vrocation à l'appriques à un bige concernant un agent centrachell de droit forme d'un pincère printral du droit (EF, 2002) CCT de Meurle. L'Hroelle). Seule l'imponissité! de reclamement est rescaphble de cen duie au lien dement ruite à la constatation de l'inaphitude prinque de l'agent sepri airi médical. L'article 33 du Nochet rapple softe exigence Ce redorment somble s'impone uniquement au sin che l'établissement (F, deligies publicée). Elle répusait
comme mains exigeante que alle decirculant des dissorbiens du care du Havail Pau de consoriem 2011. En elect, de los qui medein a influencement s'est enviraglable le des aut dans la recheche de reclament n'est par exigé CAA Paris, 6015. Tim B. Manmoins, il univent de me relament a été ellectric dans la groupe au que de partient l'établissement (Cru de centre).

A remal de fictor du donin que la CI a facreté
a' us rechercher vou rein et en depron de l'établissement
peutie de CCI y barant dans d'autre défantements
a traduction mt its nonhouse. Les les connières
divit la allem, de a indigue au requerant qu'
destit la cilleurs, elle a indique, au requerant qu'
Elle procesión à cos rechardro. Les loss, la licanolysia
elle prochait à ces rechaches. Les lons la liverstyphe Mon laquelle curum entrèen n'a ité organisé à cet flet
est tim intidence.
Comyn nanguden en fiit. It at paper de l'écution
2. Sue le débrussement de franci.
9 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
umodence policionelle décongació En défense, la
CCT de Cat d'Or indique que le liceniement est
in the state of th
intervenu ruite a' un airi metrical et pur inaphilide
Or, il na nemat par du pie cu du donie que le literais
ment est intervere pre une muche gours que l'inaphhad
Musique. En outre alui ai est intervenu suite à
un ain medical constitue une bill incellèrale aui
La cilla , n'est la contribié la le raginant.
A sot done hegine a betalte a meyer umme non
find.
L'argumentation de la CCI de Côte d'Or true de
l'abrênce de fujudije fingnaier re refond par a'un
moyen du pequérant! the est donc sans incidence
I rur la solution à venir
II Ju la indusion accemoires

Ne rien inscrire CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

 N° anonymat :

№0 158

SESSION: 2016 ÉPREUVE: Étude d'un donier de contentieux

Intercalaire numéro :

Ne rien inscrire dans cet emplacement